

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE FRIAUCOURT (80460)

COMMUNE DE FRIAUCOURT Place du Général Leclerc 80460 FRIAUCOURT 03.22.30.71.39 mairiedefriaucourt1@nordnet.fr

CONTRAT DE LOCATION Salle Village Vacances

Je soussigné (e	e)		
Domicilié (e)			
N° de téléphon	e :		
Agissant	□ en mon nom personnel		
	□ pour le compte de		
Souhaite réserv	ver la salle Village Vacances les		
Pour y organise	r		
Nombre de cou	verts :		
Je choisis	☐ d'assurer le ménage moi-même (prévoir les produits d'entretien nécessaires)		
	☐ de ne pas assurer le ménage – « option ménage » délibération du Conseil Municipal du 04.02.2022	60€ conformément à la	
La remise des d	clés aura lieu le à 15h00 à la salle.		
La reprise des d	clés et l'inventaire auront lieu le	à 15h00 à la salle.	
Le montant de disposition de la	la location comprend les charges d'eau, de gaz et da vaisselle.	l'électricité ainsi que la mise à	
Montant de la lo	ocation : €		
	avoir pris connaissance du règlement page 2 et du tarif de la lant du loyer et des dégâts constatés sur simple réquisition du		
Fait à FRIAUCO	OURT,, en double exempl	aires	
Vu pour accord Le Maire, M. Di	, ELRUE Jean-Michel	Le locataire	

TARIFS:

	TARIF SALLE	OPTION MÉNAGE	BRIS DE VAISSELLE
	(délibération du	(délibération du	(délibération du
	21/10/2022)	04/02/2022)	04/02/2022)
WEEK-END (Friaucourtois)	130 €		
WEEK-END (Extérieurs)	230€	60€	1 € / pièce
VIN D'HONNEUR (Friaucourtois)	45€		
VIN D'HONNEUR (Extérieurs)	80€		

Le règlement aura lieu auprès de la Trésorerie de FRIVILLE-ESCARBOTIN, dès réception de l'avis des sommes à payer qui vous sera envoyé.

Le chèque de caution vous sera retourné dès paiement de la salle

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE

<u>Article 1</u>: La salle sera mise à disposition des sociétés ou des personnes majeures qui auront déposés une demande en mairie.

<u>Article 2</u>: Le prix de la location de la salle et des équipements est fixé par le Conseil Municipal et sera révisable chaque année.

<u>Article 3</u> : Le locataire ne pourra utiliser les locaux et le matériel que pour le type de manifestation indiqué dans sa demande.

<u>Article 4</u> : Le locataire s'engage à verser un chèque de caution de **300 euros**. La caution devra être jointe au présent contrat et déposée en mairie.

Toute dégradation des locaux ou du matériel sera mise à la charge du locataire.

Un inventaire et un état des lieux seront fait avant et après chaque location.

La salle, la cuisine ainsi que le matériel doivent être rendus propres.

Les frais éventuels de remise en état de propreté de ceux-ci seront à la charge du locataire et viendront s'ajouter au prix de la location.

<u>Article 5</u> : Les tirs de pétard et engins détonants sont strictement interdits tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.

Après 22h, les bruits susceptibles de nuire à la tranquillité du voisinage sont interdits.

En cas d'intervention pour cause de bruit susceptibles de gêner la population aux alentours, la caution ne sera pas restituée.

<u>Article 6</u>: Le plafond de la salle est un plafond chauffant électrique. En conséquence, pour des raisons d sécurité, il est formellement interdit d'y suspendre des décorations. Des fils ont été prévus à cet effet.

<u>Article 7</u>: Le locataire devra souscrire une assurance de responsabilités civiles le couvrant sur les risques locatifs. L'attestation devra être jointe au contrat signé et remise en mairie.

Article 8 : En cas d'annulation, merci de prévenir la mairie 1 mois à l'avance.